

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FIN D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la commune de Devesset :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1332-3, L.1332-4 et les articles D. 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

VU l'arrêté municipal du 27 Août 2021 portant interdiction temporaire de baignade sur le site de du Lac de Devesset sur la commune de Devesset ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte-tenu de la conformité des résultats de l'analyse du contrôle sanitaire du 16 septembre 2021 transmis par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est de nouveau autorisée sur la plage du Lac de Devesset à compter de ce jour.

Il convient de respecter les précautions suivantes :

- éviter de se baigner dans des zones avec présence de mousses ou d'irisations bleu/vert,
- ne pas ingérer d'eau,
- prendre une douche après la baignade ou après avoir pratiqué des activités nautiques (bien nettoyer également le matériel).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule l'arrêté municipal du 27 Août 2021 portant interdiction de baignade sur la plage du Lac de Devesset.

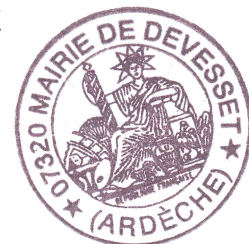
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur la plage du Lac de Devesset accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Devesset et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont copie est transmise au Préfet de l'Ardèche et à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Devesset, le 17 Septembre 2021
Le Maire, Etienne ROCHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 septembre 2021 et de la publication le 17 septembre 2021.